

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210315-003

du 15 mars 2021

n°003

page 1/2

EXTRAIT :

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (55) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LEMEUR (suppléante de J. ROY), B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, T. BAUDIN, J. MARECOT, J. MELQUIOND, M. FRESNEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, S. GUEGUEN, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, F. PIERRON, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, F. SOURIAU, P. AZILE, V. DESIRE, L. DUFFAULT, C. PIAULET, V. LEAU, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), M. AMIRAL (suppléante de P. LECLERC), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, C. PEPIN, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. BERNARD, J. BOISSON

POUVOIRS (14) : G. PRINCET donne pouvoir à M. LAVRARD
B. BIET donne pouvoir à O. LANDREAU
N. MARQUES NAULEAU donne pouvoir à O. LANDREAU
Y. ERGÜL donne pouvoir à JP. ABELIN
L. RABUSSIÉ donne pouvoir à M. LAVRARD
JM. MEUNIER donne pouvoir à J. MELQUIOND
C. FARINEAU donne pouvoir à T. BAUDIN
E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MARECOT
H. PREHER donne pouvoir à M. FRESNEAU
F. BRAUD donne pouvoir à B. ROUSSENQUE
P. CANTINOLLE donne pouvoir à S. RAYNAUD
D. CATHELIN donne pouvoir à JP. CONTE
M. CHAINEAU donne pouvoir à P. ROCHER
A. MESSAOUDENE donne pouvoir à JP. ABELIN

EXCUSES (12) : E. AZIHARI, M. LATUS, A. NOËL, F. MERCHADOU, F. REBY, G. WIBAUX, P. BARBOT, M. GODET, P. FOUCTEAU, F. SCHMITT, O. GOLA, C. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Antoine BRAGUIER

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Désignation de deux représentants à la commission consultative paritaire du Syndicat ENERGIES VIENNE

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique impose aux Syndicats qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ce qui est le cas du Syndicat Energies Vienne, de mettre en place une commission consultative paritaire. L'objet de cette instance est de coordonner les actions en matière énergétique sur les différents territoires ayant des compétences à ce titre et de mettre en cohérence les investissements. Elle est avant tout un lieu de dialogue entre le Syndicat et l'ensemble des EPCI présents sur le périmètre syndical.

Suite à la réinstallation des instances du syndicat intervenues les 1er octobre et 1er décembre 2020, il convient de procéder à la recomposition de cette commission qui comptera 28 membres soit 14 membres désignés par le Syndicat lors de son comité syndical du 1er décembre 2020 et 14 membres désignés par les 7 EPCI (soit 2 membres par EPCI).

Il est donc proposé au conseil communautaire de désigner, parmi ses membres élus deux représentants qui siègeront dans la commission consultative paritaire du Syndicat Energies Vienne.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20210315-003

du 15 mars 2021

n°003

page 2/2

VU l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu l'article L. 224-31, I et IV, du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les conférences départementales relatives à la programmation des investissements sur les réseaux publics de distribution,

VU l'article L. 2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 3.III.7 des statuts de Grand Châtellerault, relatif à la compétence en matière de coordination de la transition et de la performance énergétique sur le territoire,

CONSIDERANT que Grand Châtellerault a en charge la coordination de la transition énergétique sur son propre territoire et qu'elle doit, à ce titre, participer aux travaux de la commission consultative paritaire du Syndicat Energies Vienne en désignant deux représentants,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de désigner :

- Madame Evelyne AZIHARI, vice-présidente en charge de la politique énergie-climat,
- Monsieur Gérard PEROCHON vice-président en charge des affaires générales et des affaires juridiques,

pour représenter Grand Châtellerault au sein de la commission consultative paritaire du Syndicats ENERGIES VIENNE.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et
juridiques
Céline NICOUUD

